



DÉLIBÉRATION N° 69/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

OBJET :

URBANISME

**Définition des Zones
d'Accélération pour les Energies
Renouvelables sur la Commune
de Volvic**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la
présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 juin 2025.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY
- Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT - M.
Halim YALCIN - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER –
M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI - M.
Joël DE AMORIM - M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – Mme Caroline
GUIBOURT.

Etaient représentés :

M. David JARDINE par M. Emmanuel DENIS.
Mme Lucie PINTO par M. Eric DERSIGNY.
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI.
M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.
M. Nicolas BONJEAN par Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient absents : Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel
BAPTISTE – Mme Murielle VILLEDIEU.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et
Urbanisme, expose à l'assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à
l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite loi « APER », vise à
accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le
changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en
électricité. L'article 15 de la loi susmentionnée a, ainsi, introduit dans le code de
l'énergie un dispositif de planification territoriale permettant, ainsi, aux communes
d'être au cœur du dispositif.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour
chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies
renouvelables (éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité,
géothermie) en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies
renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des
projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement
les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront, de ce fait,
bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, la situation d'un projet en Zone d'Accélération pour les Energies
Renouvelables ne garantit pas la délivrance d'une autorisation et/ou d'un permis. En
effet, celui-ci doit avant tout respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet pourra également être implanté en dehors des zones d'accélération mais,
dans ce cas, l'instauration d'un comité de projet sera obligatoire afin que toutes les
parties prenantes concernées par ledit projet d'énergie renouvelable, dont les
communes limitrophes, puissent être associées.

Dans le cas où les zones d'accélération régionales s'avèrent suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Conformément à l'article L1411-5-3 du code de l'énergie et après concertation des habitants du 12 au 30 mai 2025, la Commune de Volvic a, ainsi, défini les Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables selon les vues aériennes annexées à la présente délibération et au tableau ci-après. Aucune observation n'a été émise par les habitants de la Commune dans le cadre de la phase de concertation.

Le zonage concerne, notamment, les filières d'énergie suivantes : bois-énergie, réseau de chaleur, géothermie, solaire photovoltaïque et thermique en toiture, solaire photovoltaïque en ombrière sur parking, solaire photovoltaïque au sol, éolien terrestre, hydroélectricité et méthanisation.

Les zones d'accélération ont été définies comme suit :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	1	Intégralité de la commune
Réseau de chaleur	1	Ciblage des zones de consommation dense
Géothermie	1	Intégralité de la commune
Solaire photovoltaïque et thermique - toiture	1	Intégralité de la commune
Photovoltaïque - ombrière	5	2 parkings et 3 zones d'activité
Photovoltaïque - sol	2	2 zones identifiées : - une zone NR du PLUi - une zone anthropisée
Eolien	0	X
Hydroélectricité	0	X
Méthanisation	2	2 zones d'opportunités identifiées sans enjeux

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE DÉFINIR**, comme Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la Commune, les zones figurant dans le tableau ci-dessus et conformément aux plans annexés à la présente délibération ;

- **APPROUVE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAI, sous-préfète d'Issoire, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Puy-de-Dôme ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 02.07.2025
Publié ou notifié
le : 03.07.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

